

Les conséquences de l'affaire Séralini

Entretien avec

Christian Vélot et Christophe Morvan

Fondation Sciences citoyennes

Statistique et société a rencontré Christian Vélot, membre du conseil scientifique du CRIIGEN, administrateur de la fondation « Sciences citoyennes », et Christophe Morvan, responsable des relations avec la presse de la fondation « Sciences citoyennes ». Cette association se donne pour objectif de « favoriser et prolonger le mouvement actuel de réappropriation citoyenne et démocratique de la science ». De son côté, le CRIIGEN – Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique – qui regroupe des chercheurs pluridisciplinaires et divers représentants de la société civile, a soutenu depuis plusieurs années la démarche de Gilles-Eric Séralini.

S&S : La publication en septembre 2012 de l'article de Gilles-Eric Séralini et de ses co-auteurs a déclenché une controverse. D'après vous, quels ont été les effets de cette controverse ?

CV : Tout d'abord, je pense qu'un certain nombre de chercheurs ont pris conscience de la carence et de l'opacité de l'évaluation des technologies. On est souvent formaté quand on est chercheur dans une discipline technique : on a souvent tendance à penser que tout ce qui sort d'un labo est forcément bon pour l'humanité, parce que c'est le produit d'une activité de recherche. Au prétexte qu'ils participent eux-mêmes à des technologies, même si ce n'est pas à des fins appliquées, les chercheurs ont tendance à les banaliser, à croire qu'elles sont parfaitement cadrées, parfaitement maîtrisées. Et là, avec l'affaire Séralini, il y a eu prise de conscience qu'il n'en est rien. Par exemple, beaucoup ignoraient que les autorisations de mise sur le marché étaient faites sur la base d'études réalisées par les entreprises qui demandent ces autorisations¹ : ils l'ont appris grâce à la couverture médiatique de cette affaire.

Communication des données scientifiques

Le deuxième effet porte sur la communication des données scientifiques. C'est à la fois la question « A-t-on le droit, ou pas, de communiquer au-delà du cercle scientifique lorsqu'un résultat est publié ? » et la question de la communication des données brutes des études elles-mêmes. D'une part, une frange de la communauté scientifique a été dérangée par le « buzz médiatique » qu'il y a eu autour de la publication de l'étude : deux livres, deux films, la couverture du *Nouvel Observateur*... Pour eux, les discussions doivent rester dans le cercle des savants qui savent ; les autres ne comprennent rien et donc ce n'est pas leur problème. Cela pose la question de savoir ce qu'on fait des données de recherche : est-ce que la société civile doit pouvoir ou non s'en emparer en même temps que les scientifiques ? D'autre part, le problème de la publication des données brutes des études conduisant aux autorisations commerciales et la communication auprès du grand public des résultats scientifiques de l'étude de G.-E. Séralini

et co-auteurs ont été directement liés : en effet, c'est parce qu'il y a eu ce « buzz médiatique » que 130 ONG ont fait pression pour demander la communication des données brutes de la part des comités d'évaluation et des laboratoires des pétitionnaires qui font les expertises. C'est un changement total : c'est quelque chose dont on ne discutait jamais avant, et qui maintenant est au cœur du débat dans la communauté scientifique.

S&S : Les industriels accepteraient cette communication tout-à-coup ? Pourquoi ?

CV : Non, les industriels n'acceptent pas aussi facilement. Mais les agences d'évaluation sont prises en sandwich entre les pétitionnaires qui refusent la communication, et la pression citoyenne et politique découlant de l'affaire Séralini, qui leur dit : « vous exigez les données brutes de Séralini, il répond d'accord, à condition que vous donniez les vôtres, de telle sorte que la communauté scientifique puisse disposer de l'ensemble des données existantes ».

S&S : Il y a eu effectivement des communications de données brutes, ou pas ?

CV : Il y a eu une communication de données brutes de la part de l'EFSA², qui du coup est menacée de poursuites par Monsanto, pour atteinte à la propriété industrielle. Mais l'EFSA n'a fait qu'un demi-pas pour le moment : elle n'a fourni qu'un document « PDF » qu'on ne peut pas exploiter, et non un fichier Excel où les données peuvent être traitées statistiquement. Pour nous, la loi devrait changer, pour que l'on puisse sortir du cadre juridique de la propriété industrielle les données brutes des études d'évaluation sanitaires et environnementales.

CM : La veille de la conférence de presse de Gilles-Eric Séralini à Strasbourg, conférence qui devait porter justement sur la question de la publication des données brutes, l'EFSA a diffusé un communiqué de presse pour dire qu'ils rendaient disponibles les données brutes d'études Monsanto. La veille ! C'est bien la preuve que cette étude modifie les comportements des acteurs.

S&S : Mais est-ce que les entreprises ne risquent pas de se faire piller, si on les oblige à rendre publiques leurs données brutes ?

CV : Non, parce qu'il ne s'agit que des données des études d'évaluation, pas des données sur la fabrication des produits. Cela ne mettrait pas en danger les produits en termes d'espionnage industriel.

S&S : Un effet important de la controverse Séralini, pour vous, c'est donc cette attention portée à la publication des données. Mais qu'est-ce qui vous permet de penser que cet effet va être durable ?

CV : Il y a sans arrêt de nouvelles évaluations qui sont produites à l'échelle européenne, puisque les autorisations commerciales sont données au niveau communautaire, et à chaque fois le problème de la transparence des données va être reposé. Par ailleurs, l'étude Séralini n'est pas terminée, il y a au moins cinq autres publications à venir, dont une qui vient de sortir sur le problème du « Round-up » lui-même³, qui démontre que la molécule toxique du Round-up pour les cellules animales n'est pas le principe actif chez les plantes, mais un des composés des adjuvants. Or la seule évaluation qui a été faite sur le Round-up a été faite sur ce principe actif, ce qui fait que les agences d'évaluation n'ont de données que sur celui-ci. Donc, ça ne peut pas s'arrêter, et pour moi il y aura désormais l'« avant-étude Séralini » et l'après.

Nouvelles directives institutionnelles

S&S : Comment comprenez-vous la position qu'ont prise les agences françaises, HCB⁴ et ANSES⁵ ? Ces agences ont dit : d'une part l'étude Séralini ne fait pas preuve, d'autre part il faut, comme il l'a fait, allonger les expériences d'évaluation, c'est-à-dire que son protocole expérimental mérite d'être reproduit.

CM : C'est une position schizophrène, une position politiquement stratégique par rapport à des positions antérieures.

CV : Même si l'ANSES est une agence nouvelle, il y a parmi les membres de l'ANSES des anciens membres de l'AFSSA⁶, qui ont donc contribué indirectement à autoriser le Round-up et l'OGM NK603 ; de même que le HCB a contribué à autoriser l'OGM NK603. Ainsi, Marc Lavielle, qui critique aujourd'hui activement les statistiques de l'étude Séralini, ne s'est pas fait beaucoup entendre sur celles de Monsanto. Pour ces personnes, reconnaître la validité de l'étude Séralini, même partiellement sur certains aspects, reviendrait à se désavouer. D'un autre côté, ils veulent sans aucun doute se prémunir de l'avenir au cas où de nouvelles études toxicologiques de long terme viendraient confirmer les résultats de G.E. Séralini. C'est pourquoi ils préconisent eux-mêmes de telles études de long terme. Cela est totalement illogique : on ne peut pas à la fois dire que « l'étude Séralini n'est pas en mesure de remettre en cause l'innocuité des produits en question » et en même temps reconnaître que c'est quasiment la seule étude de long terme dont on dispose et qu'il est donc nécessaire d'en faire d'autres. Ils révèlent ainsi le peu de confiance qu'ils ont dans leurs propres conclusions

S&S : Quel est le pouvoir réglementaire de ces agences ? Est-ce que dorénavant des études longues vont être obligatoires ?

CV : Ce ne sont que des agences consultatives ; mais évidemment, s'ils disent « Il faut des études à deux ans », cela a un poids énorme. Les politiques ne peuvent pas dire à la fois : « Nous ne pouvons pas être compétents partout, nous avons besoin de comités d'experts pour y voir plus clair », et ne pas suivre ces comités d'experts lorsque ceux-ci préconisent des études de long terme. De ce point de vue, les agences ont une responsabilité extrêmement importante, même si la décision finale ne leur appartient pas. En France, le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll a déclaré qu'il était décidé à faire faire des études à long terme, mais que pour les financer il faudrait demander des soutiens européens.

S&S : Comment de telles études pourraient-elles être financées ?

CV : Ceux qui critiquent l'étude de Séralini disent qu'elle aurait dû être faite sur des groupes de 50 rats⁷ ; Séralini aurait bien aimé le faire sur de tels effectifs, mais il aurait alors fallu réunir 10 millions d'euros (au lieu de 3). A l'échelle nationale, on peut regretter que l'ANR (Agence Nationale de la Recherche, agence publique) ne propose pas d'appels d'offres pour de telles études. Mais si on doit faire la même chose pour chaque produit à évaluer, ça devient un gros problème économique. C'est pour cela que Pierre-Henri Gouyon et d'autres suggèrent que les instances nationales et européennes exigent des pétitionnaires qu'ils financent eux-mêmes de telles études, mais que celles-ci soient réalisées par des laboratoires indépendants de ces firmes sous le contrôle des pouvoirs publics.

S&S : Vous considérez que les entreprises ont obtenu des conditions d'évaluation trop favorables : études trop courtes, pas de publicité des données... Comment ont-elles obtenu cela ? C'est historique ?

CV : Oui, cela remonte loin. Monsanto, par exemple, a fait tout un lobbying auprès des instances gouvernementales américaines, du temps de la présidence de Bush père, pour dé-réguler le système, pour obtenir un système d'évaluation extrêmement laxiste qui leur permette d'avoir des marges. Les semenciers reconnaissent eux-mêmes que si on les obligeait à faire des études à deux ans sur les rats pour chaque produit OGM, financièrement cela ne vaudrait plus le coup pour eux. Mais l'Europe peut très bien dire « On ne peut pas se prononcer sur l'autorisation commerciale de votre produit tant qu'on n'a pas des évaluations de vie entière sur les animaux », et cela sans contrevenir aux règles de l'OMC⁸ sur la libre circulation des marchandises. Mais il faut du courage politique pour cela.

CM : Il y a aussi la question des contre-expertises. Outre leurs propres études sur l'innocuité des produits, les firmes sont censées fournir aux agences sanitaires des études produites par d'autres laboratoires, indépendants. En fait ils communiquent des études qui ont été faites par des laboratoires « à eux », puisqu'ils choisissent eux-mêmes les laboratoires chargés de réexaminer leurs propres protocoles. C'est quelque chose qui se sait de plus en plus maintenant : toutes ces « contre-expertises » sont faites par des laboratoires que les firmes ont contactés elles-mêmes, et dont elles communiquent les résultats aux agences d'évaluation. Le principe absolument nécessaire de la « controverse scientifique » n'est pas mis en œuvre. Cette controverse n'existe pas, elle est complètement dénaturée par les firmes productrices.

S&S : Et vous pensez que la publication des données sera une façon d'empêcher les pétitionnaires de choisir des organismes de contre-évaluation trop favorables à leur produit ?

CM : Oui, parce que tout le monde pourra s'en saisir.

S&S : En fait, la publication des données, ça permet de résoudre plein de problèmes à la fois. Pour passer à un autre sujet, y a-t-il eu des conséquences juridiques de l'affaire Séralini ?

CM : L'étude a été publiée dans un contexte particulier : au même moment, par coïncidence, le groupe politique EELV⁹ du Sénat s'est saisi d'un projet de la fondation Sciences citoyennes pour déposer une proposition de loi sur « l'expertise et l'alerte ». Un processus parlementaire destiné à aboutir à une loi a donc commencé à ce moment-là, et il y a eu synergie entre les deux événements, parce que cette proposition de loi questionne directement les conditions dans lesquelles les expertises peuvent se faire, et c'est directement lié à la question du NK603.

CV : Notre projet visait à créer une « Haute autorité de l'alerte et de l'expertise sur les questions sanitaires et environnementales » en intégrant le lancement des alertes, la protection des « lanceurs d'alerte », et l'instruction des alertes par le système d'expertise. La proposition de loi n'est pas aussi intégrée, on verra ce qui sortira du processus parlementaire.

CM : Il y a eu une très bonne couverture médiatique quand les discussions ont commencé au Sénat, et c'est en partie attribuable à la coïncidence avec la controverse Séralini. Par ailleurs, il y a aussi la question de la révision des lignes directrices de l'EFSA au niveau européen. Les lignes directrices précédentes s'appliquaient pour dix ans, et la Commission européenne a lancé un processus de révision de ces règles.

S&S : Des règles qui portent sur quoi ?

CM : Sur l'organisation et le fonctionnement de l'EFSA. Cela touche à des questions très sensibles : si les agences sanitaires en France ne fonctionnent pas très bien, on peut dire que l'EFSA fonctionne très mal. Ses experts ne sont pas rémunérés mais y font un travail bénévole : beaucoup évoluent professionnellement vers des entreprises industrielles liées à la fabrication des OGM ou d'autres produits qu'ils sont chargés d'évaluer. Toutes les questions qui ont été soulevées avec la publication de l'étude Séralini vont se retrouver en discussion dans ce contexte. Cette révision provoque une mobilisation d'organisations au niveau européen : à Parme, le jour du lancement du processus, un certain nombre d'ONG ont appelé à des changements drastiques dans la conception de l'expertise que doit avoir l'EFSA. Cette proclamation a eu un écho auprès de parlementaires européens et de membres de la Commission européenne.

S&S : Y a-t-il eu d'autres synergies au niveau international ?

CV : Oui, l'éditeur de l'article de Séralini, la revue Food and Chemical Toxicology, a reçu plus de 300 réactions de scientifiques pour apporter des soutiens à cette étude ; soutiens qui pouvaient comporter des critiques constructives, mais qui témoignaient du fait que ces scientifiques se reconnaissaient dans cette étude, et dans certains cas citaient des références scientifiques de travaux qui confortent ceux de Séralini. Certains de ces résultats avaient été publiés antérieurement, comme ceux de Robert Bellé sur les dangers du Round-up, dont cet auteur a fait état lors de son audition par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques à propos de la controverse Séralini. Et il y en a d'autres. C'est pour cela que je pense : ce ne sera plus comme avant. Certains continueront à affirmer que Séralini a été désavoué sur le plan scientifique. Nous ne le pensons pas : d'ailleurs son article n'a pas été retiré de l'édition scientifique. Et il a permis de faire émerger d'autres connaissances : c'est comme cela que la science avance !

Références

1. Ces entreprises commanditaires sont le plus souvent appelées des « pétitionnaires »
2. European Food Safety Authority : Autorité européenne de sécurité des aliments
3. Le Round-up est le pesticide associé à la plante génétiquement modifiée qui a fait l'objet de l'étude de G.-E. Séralini.
4. Haut-conseil des biotechnologies
5. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
6. Agence française de sécurité sanitaire des aliments : créée en 1999, fusionnée en 2010 avec l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) pour créer l'ANSES
7. Au lieu de 10
8. Organisation mondiale du commerce
9. Europe-écologie Les Verts